

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026  
Reçu en préfecture le 01/10/2026  
Publié le  
ID : 056-215600263-20260930-D2026069-DE

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

|                                                                                            |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MOYENS D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CDG</b> | <b>2026-069</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose à l'Assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune de Bubry et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

| VOTE         |           |              |          |
|--------------|-----------|--------------|----------|
| Votants : 19 | Pour : 19 | Abstention : | Contre : |

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Aurore LE HIR



Le Maire,  
Roger THOMAZO

